



Procès verbal du Conseil Municipal

Du Jeudi 22 Janvier 2026

ELUS : Mme BOUTET Martine - M. AZAMA Christophe - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ANNÉREAU Michel - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - M. Bernard FREJOUX - Mme MALGOUYAT Florence - M. LESCAMEL Nicolas - Mme LUC Laetitia - Mme MORGAN Amy - M. SARAZIN Emmanuel - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. MARIONNEAU Clément - Mme LERAY Jessica - Mme ABSOLU Florence - M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTEILLER Evelyne - Mathieu PAIRAUD-

PRESENTS : Mme BOUTET Martine - M. AZAMA Christophe - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ANNÉREAU Michel - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - M. Bernard FREJOUX - Mme MALGOUYAT Florence - M. LESCAMEL Nicolas - Mme SAINT-JALMES Pascale - Mme LERAY Jessica - M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTEILLER Evelyne - M. Mathieu PAIRAUD-

ABSENTS REPRESENTÉS : Mme MORGAN Amy (pouvoir donné à F. ABSOLU), Mme LUC Laetitia (pouvoir donné à C. AZAMA)

ABSENTS NON REPRESENTÉS : Mme ABSOLU Florence - M. SARAZIN Emmanuel - M. MARIONNEAU Clément

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Mathieu PAIRAUD

Convocation : Envoi : 13/01/2026

Affichage : 13/01/2026

Présents : 14

Votants : 15

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 15 décembre 2025

Résultats de vote : -POUR :15 -CONTRE:/ -ABSTENTION:/

19h 02 : Arrivée de Mme ABSOLU Florence

Présents : 15 Votants : 17

ORDRE DU JOUR

1- Maraichage : rencontre avec les porteurs de projets N° 20260101

19h15 : Arrivée de M. SARAZIN Emmanuel

19h17 : Arrivée de M. MARIONNEAU Clément

Présents : 17 Votants : 19

Madame le maire présente le déroulement de la séance : les deux représentants auront $\frac{1}{4}$ h à 1/2 heures pour présenter leur projet suivi d'un débat question -réponse. Les projets seront annexés à la présente délibération.

-Monsieur Breteau présente le projet associatif d'intérêt général « La Ferme Pédagogique de Charron ».

Projet associatif : pas d'objectif de rentabilité

3 axes : - le maraichage biologique

- La ferme pédagogique
- L'espace événementiel

-Monsieur Julien Seris, Directeur de la SIE Vals de Saintonge présente le projet visant à transformer ce site en un espace agricole, social et pédagogique exemplaire, conciliant :

- Valorisation d'un sol contraint, fortement empierré
- Création d'activités agricoles adaptées
- Mise en place d'un parcours d'insertion professionnelle durable
- Ouverture du site aux habitants, scolaires et partenaires institutionnels

Après présentation et discussions, madame le maire demande à l'ensemble du conseil municipal de se positionner sur l'un des projets proposés.

Monsieur Salmon rappelle les avantages d'être village d'avenir et encourage les élus à profiter de cet atout pour développer ces projets.

Après discussion, le conseil municipal

DECIDE

- De retenir le projet de monsieur Seris, SIE Val de Saintonge.
- De constituer un groupe de travail dédié à encadrer le projet, et élaborer une convention.

Résultat du vote : -Pour : 17

-Contre : 0

-Abstention : 2

Equipe de travail : Martine Boutet, Jérémy Boisseau, Florence Absolu, Pascale Saint James, Nicolas Lescalmel, Michel Annereau, Christophe Azama, Mathieu Pairaud, Noémie de Chabalier.

1^{ère} réunion : le jeudi 5 février à 18 h, salle basse de la mairie.

2- Personnel : Ouverture de poste sur un emploi permanent

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial compétent.

Madame le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, madame la maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le maire demande que le Conseil Municipal l'autorisation à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de :
 - o Entretien de l'ensemble des bâtiments communaux
 - o Gestion des locations des salles communalesà temps non complet à raison de 25/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2026
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 12 mois ou indéterminée.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.
- Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : -Pour : 18

-Contre : 0

-Abstention : 1

3- CDC : convention d'entretien des espaces verts ZC Les Morines N° 20260103

La zone de commerce « les Morines » et ses espaces verts appartiennent à la CDC Aunis-Atlantique. Depuis 2017, une convention règle les modalités de ce partenariat et le calcul de l'indemnisation pour l'entretien des espaces verts par la commune de Charron.

Ainsi, l'indemnité est calculée en fonction du temps passé par les agents communaux et du matériel utilisé, soit un montant annuel pour l'année 2026 de 7 275.35 €

Calcul :

Cout entretien petit matériel non motorisé : 205 h à 18.77 € = 3 847.85 €

Cout entretien petit matériel motorisé 147 h à 22.77 € = 3 347.19 €

Cout entretien matériel autoporté 3 h à 26.77 € = 80.31 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D' Accepter** les termes de la convention et le calcul de l'indemnisation
- **De Prendre** note que cette convention est conclue uniquement pour l'année 2026
- **D'Autoriser** le Maire à signer la présente convention

Résultat du vote : - Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 1

4- CDC : renouvellement de la convention portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol N° 20260104

Madame la maire informe le conseil municipal que dans la séance du 3 décembre 2025, le conseil communautaire a délibéré sur la mise à jour de la convention liant les communes à l'intercommunalité relatif à l'instruction du droit des sols.

En effet le service instructeur de la Communauté de communes Aunis Atlantique instruit les demandes d'urbanisme pour les 20 communes du territoire. Une convention est établie entre les communes et le service instructeur de la CDC Aunis Atlantique pour fixer les modalités à respecter entre chaque service et le rôle de chacun dans la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La présente mise à jour s'inscrit dans un objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et aux collectivités par l'harmonisation de procédures au sein du territoire de la Communauté de Communes. Les principaux éléments sont notamment sur la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et les dépôts manuels en mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Vu la présente convention,

Il es t proposé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER la mise à jour de la convention ADS entre les commune membres et la CDC Aunis Atlantique

- D'AUTORISER le maire à signer tout document ou acte relatif à cette affaire

Résultat du vote : - Pour : 19

- Contre : 0

- Abstention : 0

5- Charente Maritime Développement : modification des statuts N° 20260105

Dans le cadre de la gouvernance de Charente Maritime Développement, le conseil d'administration du 25 septembre 2025 a proposé une mise à jour des statuts réalisé en partenariat avec le cabinet d'avocats : BRG Avocats.

Une obligation d'évolution est à acter concernant principalement notre objet pour apporter des évolutions et améliorations optimisant la gouvernance de la SPL.

Madame le maire donne lecture des statuts modifiés et de la liste des modifications apportées.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

- De donner un avis FAVORABLE au projet de modification des statuts de la SPL.

Résultats de vote : -Pour : 19

-Contre : 0

-Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire donne la parole aux conseillers municipaux :

- Madame Naulet précise que la gerbe du 11 novembre est toujours au cimetière, elle demande à ce qu'elle soit enlevée.

- Monsieur Jérémy Boisseau revient sur le sujet des digues de retrait ouest et le chaucidou, rue de la Serpentine.

Ce dernier s'interroge sur la participation de la commune à hauteur de 50 000.00 € pour la création du chaucidou, alors que le Silec, le Département et l'Unima étaient partenaires dans cette réalisation.

De plus, Monsieur Boisseau s'étonne qu'une partie de tronçon entre la digue et la rue de La Rochelle n'a pas été réalisé, à l'origine chemin réalisé dans la perspective de la Vélodyssée. Madame le Maire et Monsieur Azama confirment que ce tronçon va être réalisé et sera pris en charge par le Département.

Monsieur Boisseau demande à ce que le chaucidou soit mise en sécurité pour les piétons et vélos.

Madame le maire informe le conseil municipal que le permis de construire de la maison de santé a reçu des avis favorables de la part du SDIS, et de l'accessibilité, le retour du PC devrait être éminent.

Questions du public :

Monsieur le président de l'association de la Iorte Charonnaise remercie le conseil municipal pour l'aide précieuse accordée aux structures associatives communales, mais regrette l'absence d'élus aux dernières manifestations.

Madame le maire remercie le Conseil municipal et lève la séance à 21 h 05.

Le Maire, Martine BOUTET

Le secrétaire de séance, Mathieu PAIRAUD